

ASSEMBLÉE DU 2015-03-02

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 2 mars 2015, à 20 heures, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Estelle Labelle, maire suppléante, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Madame Estelle Labelle, maire suppléante, Madame la conseillère; Francine Fortin, Messieurs les conseillers; Jacques Cadieux, Michel Lyrette et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de la maire suppléante, sont également présents, M^e John-David McFaul, greffier et le directeur général Daniel Mayrand.

Sont absents: Robert Coulombe, maire
 Charlotte Thibault, conseillère

RÉSOLUTION NO 2015-03-044 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant les items suivants :

- 7.3 Pour demander à Hydro-Québec d'installer 3 (trois) lumières de rue;
- 7.4 Pour mandater Me Isabelle Carpentier-Cayen en tant que procureure patronale;
- 7.5 Pour autoriser la signature du contrat de balayage mécanique de chaussées avec le Ministère des Transports du Québec (ci-après nommé MTQ).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-03-045 Adoption du procès-verbal du 16 février 2015.

Il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 16 février 2015, tel que rédigé.

ASSEMBLÉE DU 2015-03-02

ADOPTÉE

PAROLE AU PUBLIC,

Monsieur Henri Keller, sculpteur et peinture sur bois, demande l'autorisation de se servir du logo de la Ville.

Le conseil répond oui à cette demande et que le greffier, John-David McFaul, fasse une entente concernant les demandes d'autorisation d'utilisation du logo de la Ville par une tierce personne.

RÉSOLUTION NO 2015-03-046 Pour l'adoption finale du règlement no 954 intitulé: "Règlement modifiant le règlement de zonage no 881 pour créer la zone H-140 à même la zone P-79 et pour modifier les frais pour les demandes de modifications au règlement de zonage 881".

CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs conférés par la Loi, la Ville de Maniwaki peut modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande d'amendement au règlement de zonage pour la réalisation d'un projet de création d'une nouvelle zone pour recevoir les maisons mobiles;

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme a fait part au comité consultatif d'urbanisme de la problématique entourant les frais de modification de zonage.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme pour ces deux dossiers ;

CONSIDÉRANT QU' à la séance régulière du 2 février 2015, l'avis de motion a été déposé et le premier projet de ce règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QUE le second projet a été adopté à la séance ordinaire du 16 février 2015;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 954 intitulé: "Règlement modifiant le règlement de zonage no 881 pour créer la zone H-140 à même la zone P-79 et pour modifier les frais pour les demandes de modifications au règlement de zonage 881".

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2015-03-02

RÉSOLUTION NO 2015-03-047 Renouvellement des assurances collectives.

CONSIDÉRANT le contrat d'assurances collectives en vigueur et pris par l'intermédiaire de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), au bénéfice des employés de la Ville de Maniwaki, membre du regroupement de Lac-Saint-Jean, Bas-Saint-Laurent, Gaspésie et Côte-Nord, assuré auprès de SSQ Groupe financier;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les consultants de l'UMQ, soit Mallette actuaires, daté du mois de février 2015, quant au renouvellement desdites assurances prévu pour le 1^{er} avril 2015, pour les municipalités et organismes membres du regroupement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la part du consultant ainsi que celle du comité de gestion formé de représentant(e)s des municipalités et organismes membres;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le préambule fasse partie intégrante des présentes comme s'il était ici au long reproduit

QUE

la Ville de Maniwaki confirme son accord et accepte les primes et autres termes prévus aux conditions de renouvellement et au contrat auprès de SSQ Groupe financier, à compter du 1^{er} avril 2015, le tout pour une période consécutive de 12 mois,

ET QUE

le greffier et la trésorière soient et sont autorisés à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution concernant le renouvellement du contrat d'assurances collectives de la compagnie SSQ.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-03-048 Pour autoriser la signature du bail entre la Ville de Maniwaki et la Communauté Métis Autochtone de Maniwaki.

ASSEMBLÉE DU 2015-03-02

Il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le maire, Robert Coulombe et le greffier, John-David McFaul soient autorisés à signer le bail entre la Ville de Maniwaki et la Communauté Métis Autochtone de Maniwaki, pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} mars 2015 au 28 février 2020. Ledit bail faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-03-049 Pour demander à Hydro-Québec d'installer 3 (trois) lumières de rue.

CONSIDÉRANT QUE le secteur des rues Hubert, de l'Exposition, McLaughlin ainsi que la rue de la Ferme ont besoin d'éclairage;

CONSIDÉRANT QU' une demande doit être adressée à Hydro-Québec pour l'installation de ces lumières de rue;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le directeur des travaux publics à présenter une demande d'installation de ces lumières de rue à proximité du 167 rue Éthier, sur le poteau no : XOK8R ainsi qu'en avant du 157 rue Éthier et la troisième lumière devra être installée au sud de la rue de la Ferme sur le poteau no: A6T4Z;

ET QUE

copie de cette résolution soit transmise à Hydro-Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-03-050 Pour mandater Me Isabelle Carpentier-Cayen en tant que procureure patronale.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de services de Me Isabelle Carpentier-Cayen de la firme RPGL;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services répond aux besoins de la Ville en droit du travail et de l'emploi;

ASSEMBLÉE DU 2015-03-02

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a plus de support juridique dans le domaine du droit du travail, mais elle a besoin d'un tel service;

CONSIDÉRANT QUE le mandat à Me Isabelle Carpentier-Cayen est d'une durée d'un an à partir de l'acceptation de l'offre de services;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents de mandater Me Isabelle Carpentier-Cayen, de la firme RPGL, en tant que procureure patronale, et ce, pour une durée d'un an à partir de l'acceptation de l'offre de services.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-03-051 Pour autoriser la signature du contrat de balayage mécanique de chaussées avec le Ministère des Transports du Québec (ci-après nommé MTQ).

CONSIDÉRANT l'offre de contrat du MTQ pour le balayage mécanique des Routes 105 et 107;

CONSIDÉRANT QUE cela permettra de nettoyer la chaussée et les accotements et ainsi retirer tous dépôts, débris ou autres objets s'y retrouvant;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le directeur général, Daniel Mayrand, à signer le contrat;

QUE

le contrat est valide de la date de signature jusqu'au 31 mars 2016;

QUE

le contrat peut être renouvelé par tacite reconduction pour une (1) ou deux (2) périodes additionnelles et successives de douze (12) mois chacune. Le contrat est automatiquement renouvelé au terme de chaque année pour une période de douze (12) mois, si aucune des parties n'a signifié son intention contraire par un avis écrit, transmis par poste certifiée à l'autre partie contractante, avant le 1^{er} janvier de chacune des périodes du contrat;

ASSEMBLÉE DU 2015-03-02

ET QUE

le contrat expire à la fin de la troisième période contractuelle et ledit contrat fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-03-052 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h10.

ADOPTÉE

Estelle Labelle, maire suppléante

M^e John-David McFaul, greffier